

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le règlement 25-389 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 février 2025.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 7^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.



Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 15 h 30 le 7^e jour du mois de février 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.



Jean-Francois Comeau, directeur général